



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 49577

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place du Régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP). Le Conseil d'Etat a été saisi sur les conditions de la mise en oeuvre (par voie réglementaire ou législative) du RETREP. Au-delà de l'avis technique du Conseil d'Etat, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour la mise en place du RETREP qui est très attendu par les enseignants de droit public des établissements agricoles privés.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des enseignants de l'enseignement agricole privé qui réclament la mise en place d'un régime temporaire de retraite des enseignants privés (RETREP) identique à celui dont bénéficient leurs homologues de l'enseignement privé général. Comme l'engagement en avait été pris lors du débat budgétaire, le Conseil d'Etat a été saisi pour savoir si cette mesure pouvait être mise en place par voie réglementaire ou au contraire s'il était nécessaire de recourir à une procédure législative. La haute assemblée a estimé indispensable de retenir la deuxième solution. Aussi un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration. Il devait être soumis rapidement aux deux assemblées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49577

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 2000, page 4436

**Réponse publiée le :** 13 novembre 2000, page 6452